VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs..... 10
Excusés..... 03

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

N°2023-12-22 : CHANGEMENT DE RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES AU SEIN DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL

Le Jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 8 décembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-22-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L243-1 et L221-6 ;

Vu les décrets portants statut particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y apportant ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2018-04-23 du 12 avril 2018 portant modification du tableau des effectifs relatif au personnel médical et paramédical du Centre médico-social ;

Vu le tableau des effectifs relatif au personnel médical et paramédical du Centre médico-social ;

Vu l'avis de la 1ère commission permanente du 12 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les postes médicaux et paramédicaux affectés au Centre médico-social ;

Considérant que les médecins généralistes et spécialistes employés dans les centres municipaux de santé n'exercent pas les fonctions correspondantes au statut particulier des médecins territoriaux mais exercent une activité de soins ;

Considérant par conséquent la nécessité de fixer la rémunération des personnels médicaux concernés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par,

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ADLANI Myriam
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
et COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
et HERRMANN Marie-Catherine
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
et BARATTA Jean-Pierre
MAKHLOUF Dounia
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
DJABALI Sara
et DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
et ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine
et GUIMARAES Odette
AOUATI Kheireddine

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-22-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- **6 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Article 1 : La rémunération des praticiens médicaux est établie sur la base de la grille des praticiens hospitaliers en référence à l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Article 2 : La rémunération des personnels paramédicaux est établie en référence à la grille indiciaire des techniciens paramédicaux territoriaux de classe supérieure,

Article 3 : La rémunération des sages-femmes est établie sur la base de la grille des sages-femmes territoriales de classe normale,

Article 4 : Compte tenu de la difficulté à recruter du personnel paramédical, les conseillères conjugales sont rémunérées sur un indice personnel de 850.

Article 5 : Les autres dispositions de la délibération du 12 avril 2018 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 10/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023/12-22-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024